

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL Pays de Bourges</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°1</b>	<b>L'alimentation : promouvoir le savoir-faire local, son image au cœur d'une dynamique « solidaire »</b>

## 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Objectifs stratégiques :

- Soutenir une économie de la proximité (SRADDT – Ambition 2020)
- Produire en respectant la nature (SRADDT – Ambition 2020)
- Soutenir la poursuite des actions d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi (secteurs agricoles, de la restauration, des services à la personne,... - SRADDT)
- Créer un réseau actif des épiceries sociales et solidaires

Objectifs opérationnels :

- Maintenir une occupation agricole du foncier en remobilisant du foncier pour l'agriculture et en facilitant l'installation de maraichage et les activités de diversification
- Développer le nombre de producteurs bio : installations, conversions, diversifications complémentaires
- Pérenniser des exploitations déjà existantes en circuits courts biologique et non biologique
- Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises : production, transformation, distribution
- Accompagner les évolutions et les changements de pratiques des filières agricoles du territoire pour faire face aux enjeux d'avenir tout en garantissant une agriculture durable
- Créer des emplois au sein des exploitations, en insertion via l'ESS
- Promouvoir le développement de la consommation biologique et locale dans la RHD « Manger Bio Proche Juste » (Cher 2021)
- Organiser et intégrer l'ensemble des acteurs dans une stratégie de promotion des produits
- Structurer l'offre en produits agricoles locaux et mettre en place des outils pour répondre à la demande en produits de proximité
- Coordonner les acteurs de la filière : producteurs, transformateurs, distributeurs, restauration collective...
- Soutenir les actions locales qui concourent à l'aide alimentaire au titre des épiceries sociales et solidaires
- Soutenir le développement de ressourceries et de recycleries

Effets attendus :

- Augmentation du nombre de projets d'installation en maraichage en circuit court
- Développement d'une action coordonnée concernant le maraichage à l'échelle du territoire pour conforter la création d'une « couveuse d'entreprises » en maraichage et le futur espace test du lycée agricole régional du Subdray
- Hausse de la consommation de produits agricoles locaux et/ou biologiques et/ou en circuit court
- Création de groupes de travail au sein des collectivités pour promouvoir et valoriser les produits locaux, intégrant des plates formes d'informations : géolocalisation, e-commerce
- Création d'épiceries sociales et solidaires
- Création d'un réseau d'acteurs pour animer et valoriser les actions relatives à l'autosuffisance alimentaire à l'échelle du Pays

## 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

### 1. Circuits courts : source de développement économique et local



- **Pré-Etude, étude, animation et communication**, pour tout projet de définition **d'une stratégie foncière** visant le développement de projets maraichers et de diversification agricole dont des projets de commercialisation en circuit court (prestations de service réalisées pour le compte du porteur de projet ou réalisation en interne sous réserve de présentation de justificatifs des temps passés sur action et de devis comparatifs)
- Soutenir les **opérations expérimentales visant à promouvoir l'installation /la transmission d'entreprises agricoles en circuit court** (ex. : *couveuse agricole, animation ou suivi expert pour développer la production pour du circuit court*)
- Accompagnement de l'agriculture du territoire **vers des pratiques alternatives plus durables** en s'appuyant sur les principes de l'agro-écologie : étude, animation, acquisition de matériels pédagogiques (fiche 34 du CRST), étude d'incidence économique et de conversion AB, pour les exploitations investies dans les circuits courts
- **Etudes d'opportunités et technico-économique pour le développement de nouvelles filières en circuit court** (débouchés, transformation, valorisation, innovation,...). L'animation des chambres consulaires est primordiale, car un projet filière peut s'appuyer pour partie entre les exploitants, les artisans, les entreprises de transformations connus
- **Soutien aux démarches mutualisées entre acteurs d'un territoire** : mise en place d'outils de sensibilisation, de communication visant à **promouvoir les produits locaux** au titre d'une démarche collective ou territoriale (appel à une expertise externe pour la création d'outils de communication, y compris le e-commerce, la géolocalisation...)
- **Améliorer l'accueil touristique sur les exploitations agricoles** faisant de la vente directe, y compris les randonneurs, cyclo, équestres, avec par exemple l'aménagement de boxes, d'abris à vélo, aire de pique-nique
- **Elaborer des outils de communication permettant de mieux connaître les exploitants et leurs groupements** tels que : édition de plaquettes, création de sites Internet, d'applications téléchargeables, etc. : définition du public visé, du type de support, du contenu ; via une animation spécifique
- **Aides aux équipements structurants** permettant d'apporter de la valeur ajoutée aux produits agricoles (abattoirs mobiles, légumeries, conserverie, ateliers de transformation, commercialisation,...) et aux études préalables

## 2. Promouvoir l'essaimage de projets « Maraichage » et les projets citoyens

- Soutenir la **création d'équipements exemplaires** afin de développer et promouvoir l'activité de maraichage BIO par les structures de l'Economie Sociale et Solidaire : investissements immobiliers, mobiliers, équipements, aménagement de lieux de vie pour les salariés (ex : *projet de l'entraide berruyère - création d'une nouvelle unité à Saint-Eloy de Gy - cofinancement CRST 2014-2019 - fiche action 8*)
- **Soutenir les projets d'aménagement et d'équipement de sites** (maraichages, jardins partagés, vergers partagés...) portés par des collectivités ou des structures de l'Economie Sociale et Solidaire
- Mise en place d'actions de sensibilisation et de communication à destination du grand public visant à **faire connaître les agriculteurs, l'Economie Sociale et Solidaire et les actions citoyennes**
- Promouvoir le e-commerce, conception et développement de sites internet (action 1.1)

## 3. Accompagner la restauration collective, développer l'accessibilité des produits bio et locaux : un effet levier conséquent pour les producteurs locaux...

- Accompagner la réalisation d'un **état des lieux de la production sur le territoire** (nombre de producteurs, types de productions, commercialisation actuelles, potentiel, difficultés,...)
- **Organiser la planification des productions : coordination des acteurs de la filière**
- **Animations techniques des producteurs** : identification des problématiques, suivi des itinéraires de production,...
- **Développement de rayons bio et locaux** dans les grandes et moyennes surfaces, épiceries, circuits alternatifs (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, Groupement d'Achat, etc.)



- Identification des transformateurs, des distributeurs, et des collectivités locales
- **Actions de formations et d'animation auprès des professionnels** de la restauration
- Conception **d'outils pédagogique** pour la sensibilisation des consommateurs sur la filière bio locale
- **Planification des besoins** de la restauration hors domicile locale, des transformateurs et des distributeurs
- **Étude de l'intérêt d'une plate-forme logistique locale**
- Soutien aux **projets de transformation** de produits sur le territoire (producteurs eux-mêmes ou installations d'autres « ateliers » de transformations, viande, fromages,...) (action 1.1)

#### 4. Produire et se nourrir : les Epicerie Sociales/solidaires, restaurants associatifs, ressourcerie, des vecteurs pour construire du lien social

- Etudes d'opportunité et de faisabilité afin de définir le fonctionnement **des épiceries sociales et/ou solidaires** (prestations extérieures)
- Etudes d'opportunités et de faisabilités pour les **projets annexes des épiceries sociales et/ou solidaires** en lien avec les réseaux associatifs locaux, notamment les projets de ressourceries, recycleries, relais de services à la population...
- Etudes et animation afin de faire émerger un réseau investi pour **mutualiser l'approvisionnement des épiceries** : recherche d'approvisionnement en circuit court, négociation et procédure d'achats en grandes et moyennes surfaces, recherche d'approvisionnements supplémentaires en fonction des besoins (*dospositif local d'accompagnement, A Vos ID,...*).
- Favoriser les **échanges de pratiques** pour construire une capitalisation d'expériences
- Coordonner des **ateliers de formation et animation** en lien avec la politique alimentaire : animations cuisines, jardins solidaires, comportement à la consommation (*A vos ID*)
- **Mutualiser la communication et la représentation** : création d'outils de communication et représentation des intérêts des épiceries au niveau des différents partenaires
- **Développer le réseau des épiceries** : apporter une expertise sur les projets de création d'épicerie et la création d'outils innovants pour répondre aux besoins des épiceries
- Soutenir la mise en place de **formations en direction de l'ensemble des acteurs intervenants dans les épiceries** (bénévoles, salariés, bénéficiaires,...)
- **Soutenir les investissements, les projets en lien avec l'aménagement** (construction, rénovation, réhabilitation,...) répondant à la création d'Epiceries Sociales et/ou Solidaires, de recycleries, ressourceries (CRST2014-2019 - fiche action 21) plus particulièrement les futurs projets de Mehun-sur-Yèvre, les EPCI de « la Septaine », les Terroirs d'Angillon et les Terres Vives,...
- **Soutenir les investissements** pour les restaurants associatifs, les espaces d'accueils et de ventes des épiceries sociales/solidaires : équipements, mobiliers,...

### 3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention

### 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Articulation avec le PDR FEADER et le PO FEDER-FSE :

Le GAL Pays de Bourges privilégiera l'accès direct aux mesures du FEDER et FEADER. Cependant si une opération n'est pas éligible sur ces fonds, le GAL se réserve le droit de pouvoir la présenter dans le cadre de sa programmation à condition qu'elle réponde à sa stratégie de développement et à ses critères de sélection.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.



Les dépenses pour les projets éligibles à une mesure du PDR Centre-Val de Loire ne sont pas éligibles à LEADER (même si ce projet n'est finalement pas financé par le PDR par application de la sélection)

Le PDR FEADER Centre – Val de Loire finance les investissements agricoles, qu'ils soient à visée de production (41), de transformation, ou de commercialisation (dans les IAA 421, dans les exploitations agricoles 422) ou de création et modernisation d'hébergements touristiques (642).

Par ailleurs, le PDR FEADER Centre – Val de Loire finance les projets de coopération, sur l'émergence de groupes opérationnels (161), l'encouragement de démarches collectives de filières, inter-filières ou inter métiers (1621) ou encore le développement des signes officiels de qualité et les démarches collectives de certification (1622). Il finance également les projets collectifs de la filière alimentaire (1641) et l'encouragement des démarches de promotion des produits régionaux (1642).

Le PDR FEADER Centre – Val de Loire finance les actions de formation et d'acquisition de compétences des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire (11).

## 5. BENEFICIAIRES

### 1. Circuits courts : source de développement économique et local

- ⇒ Exploitants agricoles (à titre principal ou secondaire), les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole, les groupements d'agriculteurs (toute forme juridique dans laquelle les agriculteurs détiennent la totalité des parts sociales, CUMA)
- ⇒ Entreprises coopératives (CUMA, SCIC, SCOP...)
- ⇒ PME (petites et moyennes entreprises) au sens communautaire, œuvrant dans le secteur alimentaire - transformation, vente...
- ⇒ Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes)
- ⇒ Etablissements publics dont les chambres consulaires
- ⇒ Associations loi 1901 et structures de l'Economie Sociale et Solidaire (de producteurs, interprofessionnelles, de consommateurs...)

### 2. Promouvoir l'essaimage de projets « Maraichage » sur le territoire et les projets citoyens,

- ⇒ Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes)
- ⇒ Etablissements publics dont les chambres consulaires
- ⇒ Associations loi 1901 et association l'Economie Sociale et Solidaire (de producteurs, interprofessionnelles, de consommateurs...)
- ⇒ Exploitants agricoles (à titre principal ou secondaire), les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole, les groupements d'agriculteurs (toute forme juridique dans laquelle les agriculteurs détiennent la totalité des parts sociales)

### 3. Accompagner la restauration collective, développer l'accessibilité des produits bio et locaux : un effet levier conséquent pour les producteurs locaux...

- ⇒ Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes)
- ⇒ Etablissements publics dont les chambres consulaires
- ⇒ Associations loi 1901, (de producteurs, interprofessionnelles, de consommateurs...)

### 4. Produire et se nourrir : les Epicerie Sociales/solidaires, restaurants associatifs, ressourcerie, des vecteurs pour construire du lien social

- ⇒ Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes)
- ⇒ Etablissements publics dont les chambres consulaires



- ⇒ Associations loi 1901, structures de l'Economie Sociale et Solidaire, (de producteurs, interprofessionnelles, de consommateurs...)

## 6. COUTS ADMISSIBLES

### Dépenses éligibles :

- Etudes et ingénierie de projets, y compris pour la mise en place de stratégies coordonnées
- Appel à une expertise externe pour la définition de projets, de création d'outils de communication/information/ formation numériques ou matériels
- Acquisition de foncier par les collectivités pour accueillir des projets de maraichages (dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles de l'opération, et sous certaines conditions : voir annexe de l'arrêté interministériel d'éligibilité des dépenses du 8 mars 2016)
- Prestation d'animation (dans le cadre d'un événementiel)
- Prestation de formation
- Frais de communication afférents aux opérations citées (signalétique, supports, site internet, location de salle, frais de réception, frais d'impression, affranchissement, conception de support, temps passé,...)
- Création et aménagement (réhabilitation, rénovation) de locaux, y compris la création d'épiceries sociales/solidaires, de ressourcerie, de recyclerie...
- Mise en réseau de services déjà existants (en terme d'information, d'offre de services et d'encouragement aux initiatives : communications)
- Acquisition d'équipements mobilier et technique (informatique, internet, haut débit, audiovisuel,...)
- Acquisition de matériels
- Acquisition et aménagement de véhicules et de remorques pour le transport de matériel et de personnes, la vente et la transformation des produits agricoles (utilisables dans les limites du territoire du GAL)

Sont éligibles les dépenses directement liées aux opérations citées ci-dessus, à savoir :

- Dépenses facturées de prestataires pour l'animation, la communication, la formation, l'accompagnement, l'animation et la mise en réseau d'acteurs, la réalisation d'étude ou d'inventaires/diagnostic des opérations citées
- Frais de personnels dédiés à l'ensemble des opérations citées (salaires frais salariaux : primes, cotisations, avantages, taxes,...), frais qui y sont directement liés (déplacement, restauration, hébergement) ainsi que les coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement FESI UE n°1303/2013). Le contrôle du temps de travail effectué se fera sur présentation de livrables (justificatif de suivi du temps de travail par action).

### Dépenses non éligibles :

- le matériel d'occasion (si la fiche action prévoit des dépenses matérielles)
- les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- les dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL
- les coûts simplifiés (forfaits, barèmes ...) hors frais de déplacement
- les dépenses inéligibles listées dans le décret interfonds fixant les règles d'éligibilité

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.



Plancher d'aide publique par projet : 6 250 € (FEADER + contreparties publiques au FEADER + contreparties publiques additionnelles ou Top up). Ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, la demande d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations sont examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets.

La grille d'analyse des projets sera établie sur la base des principes de sélection suivants :

- Degré de cohérences des projets avec les objectifs LEADER affichés
- Cohérence avec les différentes orientations politiques du territoire, Cher 2021, SRADDT.
- Capacité des projets à entraîner le changement sur le territoire
- Impacts Développement Durable : économie, environnement, social, gouvernance et validité
- Capacité à recréer du lien entre développement économique local et population résidente
- Effet levier de l'aide LEADER
- La dimension partenariale
- L'usage innovant des outils numériques
- Considérer l'ensemble des modalités environnementales et énergétiques du CRST 2014-2019 du Pays de Bourges, y compris la considération des clauses sociales pour tous les projets supérieurs à 500 000 € Ht, pour les collectivités

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 100% des dépenses éligibles. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Plafond d'aide publique par projet d'investissement matériel : 125 000 €. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement.

Plafond de dépenses éligibles par projet d'investissement matériel : 156 250 €.

*L'autofinancement supporté par porteur de projet devra être d'un minimum de 20%.*

